université
Lumière
Lyon 2

Acte de nomination 2023-13

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2023-14 en date du 19 janvier 2023 instituant une régie temporaire d'avances auprès de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoires,

Article 1 : M. LANDON Norbert est nommé régisseur de la régie temporaire d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

Article 2 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Certifié exécutoire
A Lyon, le 19 janvier 2023

La Directrice Générale
des Services

Irène GAZEL

Pour agrément,
L'Agent Comptable

Xavier EYMARD

Pour acceptation,
Le Régisseur

Norbert LANDON

Campus Berges du Rhône
18 quai Claude Bernard F69365 Lyon Cedex 07